

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Approbation de
l'avenant modificatif du
règlement de mise à
disposition
d'équipements de
vidéoprotection avec la
CA Val Parisis**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 JUL. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-034A

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération DEL n°2022-013 du 3 février 2022 autorisant la signature du Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type "nomade" avec la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-034A-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

ANNEXE :

- Avenant_Reglement_Cameras_Nomades

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », renouvelé en 2022.

La forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022, et il apparaît que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attributions afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins.

Il est attribué trois caméras à la commune, elle pourra, si elle le souhaite, solliciter un nombre supérieur de caméras ce qui impactera les conditions financières.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant modificatif au règlement existant, et dont les modalités finales ont été arrêtées en conférence des Maires ce 9 mai à l'agglomération.

Le coût forfaitaire TTC est de 1 000€ pour la pose d'un équipement, dans la limite de trois caméras. Le même montant s'applique pour le déplacement de l'équipement.

Pour les caméras supplémentaires le coût forfaitaire TTC est de 10 000€ pour la pose d'une caméra supplémentaire, puis de 1 000€ pour le déplacement de l'équipement.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

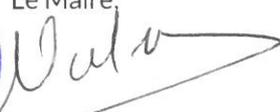
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, avec la CA Val Parisis ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection avec la CA Val Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023

 Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-034A-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Loïc Duhem".

Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-034A-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-034A-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023